

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/059 Du vendredi 24 février 2023 Demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 - Axe 3 « recyclage foncier » - et tout autre dispositif d'aide

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 des finances pour 2023 portant création d'un Fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de deux milliards d'euros, aussi appelé « Fonds vert »,

CONSIDERANT que le nouveau Fonds vert, dans la continuité des précédents Appels à projets « Fonds friches » du Plan France Relance, pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, comporte une mesure spécifique pour faciliter le recyclage des friches Axe 3 « recyclage foncier »

CONSIDERANT la volonté de la commune de reconquête des friches et notamment « recyclage foncier », répondant à ses objectifs de revitalisation urbaine, de performance environnementale et de réduction de l'artificialisation des sols et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDERANT que la commune dispose de projets urbains suffisamment matures éligibles au Fonds vert – Axe 3 - et à d'autres dotations de l'Etat et aides de la Région Ile-de-France, notamment :

- Reconquête de la friche Hérons Cendrés ex Buffalo,
- Reconquête d'une friche ex Data Center,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert - Axe 3 « recyclage foncier » - et de tout organisme financeur,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune sollicite l'octroi de subvention aux taux maximum, auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert - Axe 3 « recyclage foncier », et de tout organisme financeur, pour les projets urbains, notamment :

- Reconquête de la friche Hérons Cendrés ex Buffalo,
- Reconquête d'une friche ex Data Center.

2023/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 FEV. 2023**

Publié le **27 FEV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 février 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

